



## ANNEXE 1



### Critères de détermination d'un cours d'eau

L'identification d'un cours d'eau se fait selon 3 critères cumulatifs : l'existence d'un lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source et un débit suffisant une majeure partie de l'année.

S'il y a un doute sur un des critères, une expertise supplémentaire peut être nécessaire.

#### Existence d'un lit naturel à l'origine :

- Un lit est naturel à l'origine s'il n'a pas été creusé par la main de l'homme.
- Pour les cours d'eau fortement modifiés (canalisé, recalibré, etc), ils sont considérés comme cours d'eau si le lit à l'origine est naturel.
- En fonction des usages locaux, des bras artificiels (biefs, etc...) laissés à l'abandon et en voie de renaturation peuvent être considéré comme des cours d'eau.

#### Alimentation par une source :

- Alimentation par une source autre que les seules précipitations
- Une source peut être ponctuelle (à l'endroit où jaillit une nappe) ou diffuse (exutoire d'une zone humide par exemple)

#### Débit suffisant une majeure partie de l'année :

- Majeure partie de l'année signifie plus de 6 mois
- Ecoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux
- Le débit suffisant est à préciser localement en fonction des conditions et des usages locaux **(une valeur guide peut être la présence d'écoulement d'eau au-delà de 8 jours après une pluie significative (>10mm))**

Pour toute question, veuillez contacter :

Sophie AYEL FDSEA de l'Ain : 04.74.45.56.56 / Alexandre FAES Chambre d'agriculture de l'Ain : 04.74.45.47.18